

**ARRÊTE N° 26/111  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**Rue de la Libération - rue Goubelly**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de la société Colas afin de permettre des travaux d'aménagement autour des points d'apports volontaires pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation se fera sur demie chaussée et sera réglementée par feux tricolores rue de la Libération entre le n°27 et le n°40.

**ARTICLE 2 :** le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Goubelly.

**ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions prendront effet du lundi 20 juillet au vendredi 7 août 2026.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Mme James entreprise Colas (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le jeudi 9 juillet 2026

« Pour le maire empêché »  
Caroline ZANDER  
2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

